

Rapport annuel 2023 produit en vertu de la loi sur les chaînes d'approvisionnement

Ce premier rapport annuel (le « **rapport** ») de Les Promotions Atlantiques inc. (l'« **entité déclarante** », la « **société** » ou « **nous** ») est produit conformément à l'article 11 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **loi sur les chaînes d'approvisionnement** » ou la « **Loi** ») et couvre l'exercice de douze mois terminé le 31 août 2023 (la « **période de déclaration** »).

1. Structure, activités commerciales et chaînes d'approvisionnement

L'entité déclarante est assujettie à la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec et a été constituée le 26 octobre 1965 en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* du Québec. Elle a son siège social au 770, boulevard Guimond, Longueuil (Québec) J4G 1V6.

L'entité déclarante est spécialisée dans l'importation, la distribution et la vente (au Canada et à l'étranger) d'un large éventail d'articles de cuisine s'adressant au grand public.

Nous sommes reconnus pour notre ouverture aux nouvelles idées et aux concepts innovateurs et, par-dessus tout, pour les efforts que nous vouons à la recherche, au développement et à l'introduction de produits novateurs. Il en résulte le développement d'articles pour la cuisine aux caractéristiques distinctives.

Nos produits s'adressent aux marchés de masse et spécialisés et sont renommés pour leur ingéniosité, leur innovation, leur qualité, leur design contemporain et ergonomique et leur facilité d'utilisation et d'entretien.

L'entité déclarante emploie plus de 111 personnes au Canada.

Nous nous approvisionnons en produits auprès de fournisseurs variés situés presque exclusivement en Chine.

2. Mesures prises au cours de la période de déclaration pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants

Au cours de la période de déclaration, nous n'avons pas pris de mesures pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, sauf pour ce qui suit :

- avant de traiter avec un nouveau fournisseur, nous effectuons une inspection physique de ses installations;
- nous transmettons à tous nos nouveaux fournisseurs une note de service décrivant la conduite que nous attendons d'eux, y compris nos attentes à l'égard de certaines questions liées aux droits de la personne.

De plus, certains clients exigent que les usines fassent périodiquement l'objet d'audits de conformité sociale menés par des tiers. Ces audits comprennent des éléments touchant spécifiquement le recours au travail forcé et au travail des enfants.

3. Politiques, vérification diligente et contrôles

À l'heure actuelle, nous n'avons pas de politiques relatives au travail forcé, au travail des enfants ou aux droits de la personne en général. Nous n'avons pas mis en place de processus de diligence raisonnable ni de contrôles se rapportant à ces questions.

Nous comptons cependant élaborer des politiques traitant de ces questions, afin d'être en mesure de déceler et de gérer d'éventuels cas de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

Enfin, nos principaux fournisseurs sont aussi, généralement, fournisseurs d'autres grands clients d'Amérique du Nord ou d'Europe.

4. Méthodologie d'évaluation des risques et résultats de l'évaluation

Au cours de la période de déclaration, nous n'avons pas évalué le risque potentiel de recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

5. Risques de recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités commerciales et nos chaînes d'approvisionnement

À notre connaissance, pour la période de déclaration, nous n'avons pas décelé de risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités ou nos chaînes d'approvisionnement. Nous n'avons pas de processus d'évaluation du risque pour le moment. Nous avons pour objectif de mettre éventuellement en place un programme de conformité pour combler cette lacune d'ici la fin de l'exercice en cours.

6. Mesures correctives prises durant la période de déclaration

Nous n'avons pris aucune mesure corrective durant la période de déclaration.

7. Procédures de mise en œuvre des mesures correctives

N'ayant pas de programme pour vérifier s'il y a recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, nous n'avons pas pour le moment de procédures de mise en œuvre de mesures correctives.

8. Mesures correctives pour remédier aux pertes de revenus pour les familles vulnérables engendrées par toute mesure prise afin d'éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités commerciales et nos chaînes d'approvisionnement

Nous n'avons pris aucune mesure corrective.

9. Formation

Pour le moment, nous ne donnons pas de formation aux administrateurs, aux dirigeants ou aux employés sur le recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités et nos

chaînes d'approvisionnement.

10. Évaluation de notre efficacité

Nous n'avons pas évalué l'efficacité de nos efforts pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, et, d'ici à ce que nous mettions en place un programme de conformité, nous n'envisageons pas de le faire.

11. Approbation

Le présent rapport a été approuvé par l'administrateur de l'entité déclarante conformément au sous-alinéa 11(4)a) de la Loi, le 28 mai 2024.

12. Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités indiquées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Daté du 28^e jour de mai 2024

Les Promotions Atlantiques inc.

Par :

 _____

Richard Schlosberger, administrateur J'ai le pouvoir de lier Les Promotions Atlantiques inc.